



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois mai à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21
Pouvoir : 3
Absents : 3

Date de la convocation : 16/05/2019

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BEUROIS Thierry, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAGARNAUDIE Jacqueline, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, PHELIPPEAU Gilles, RENAUD Didier, ROYER Freddy.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

ERRAÏSS Malika représentée par P BERGONNIER
LEVRAULT Charly représenté par B MASSONNEAU
SULLI Bruno représenté par C PIAULET

ABSENTS : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line

Secrétaire de séance : Thierry BEUROIS

DELIBÉRATION N° 103

RAPPORTEUR : Jean-François FRAUDEAU

OBJET : SUBVENTION OGEC PARTICIPATION COMMUNALE – SOLDE 2018-2019

Il est rappelé au conseil municipal que l'école Saint-Joseph est depuis la rentrée scolaire 2013/2014 sous contrat d'association.

Par ce contrat, la commune est dans l'obligation de financer les élèves d'élémentaire de Naintré à hauteur de leur prix de revient dans le public.

Par délibération du 27 mai 2014, une convention de financement a été signée avec l'OGEC : Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique, pour l'école Saint-Joseph pour le financement facultatif et dégressif des élèves domiciliés à Naintré et scolarisés en maternelle.

Le financement des élèves de maternelle s'arrêtera en 2020 d'après cette convention, sous réserve des textes de loi à venir.

Par délibération du 15 novembre 2018, un acompte de 6 992,50 € a été versé pour l'année scolaire 2018-2019.

Il est proposé au conseil municipal de verser le **solde** de la participation, d'un montant de **6 267,50 €**, tenant compte du prix de revient des élèves du public actualisé pour 2018, conformément au décompte joint à la présente délibération.

Avec ce nouveau versement, le montant pour les subventions restant au budget s'élève à 47 362,50 €.

VU la convention de financement de l'école Saint-Joseph signée avec l'OGEC,
VU l'accord du Président de l'OGEC,
Considérant qu'une somme de 146 500 € a été inscrite au BP 2019 de la commune pour les subventions aux associations, article 6574,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide** de verser le solde de la participation communale à l'OGEC pour l'année scolaire 2018-2019 d'un montant de **6 267,50 €**;
- charge** Mme la Maire des démarches nécessaires à cet effet.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

